



Contrat de location
Salle Jean-Marie CHARDON de NEUILLE-PONT-PIERRE
Rue de Poillé

Entre La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre et Loire)
Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire
Ci-après désigné " le propriétaire "

ASSOCIATION

Et M. Mme
Représentant (Association, Entreprise...)
Adresse
Tél.
Mail
Ci-après désigné " l'occupant "

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : L'occupant utilisera la Salle des Fêtes de Neuillé-Pont-Pierre le :

.....

Objet précis de l'occupation :

Location 1

Location 2

Location 3 et plus

Article 2 : L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

Article 3 : L'occupant s'engage

- **Lors de la signature du présent contrat**, à verser des arrhes décrit dans le tableau ci-dessous [hors cadre des 2 évènements octroyés gracieusement par la commune].
- **Une semaine avant la remise des clés**, à verser au propriétaire ou à son représentant légal, le droit de location voté par délibération le 1^{er} décembre 2020, déduction des arrhes versés [hors cadre des 2 évènements accordés par la commune].
- **Une semaine avant l'état des lieux**, à remettre à la commune de Neuillé-Pont-Pierre :
 - 2 chèques de caution (un pour les locaux, un pour le ménage)





Vu la délibération du 10 octobre 2023

SALLE DES FETES	Choix de la réservation	Tarif COMMUNE 2024	Arrhes COMMUNE 2024	Tarif HORS COMMUNE 2024	Arrhes HORS COMMUNE 2024
Location Week-end		440.00 €	220,00 €	880.00 €	440.00 €
Option ménage (week-end uniquement)		200.00 €		200.00 €	
Location journée (Sauf week-end et jour férié)		240.00 €	120.00 €	480.00 €	240.00 €
Cauton week-end		440.00 €		880.00 €	
Cauton journée		240.00 €		480.00 €	
Cauton ménage		200.00 €		200.00 €	

Article 4 : Les réservations devront se faire via le formulaire de demande transmis par la commune, comportant les 2 évènements alloués gracieusement. A l'issue de ces 2 week-ends, le tarif communal sera appliqué.

Article 5 : Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat.

Article 6 : En cas de crise sanitaire, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur, sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le

Le Maire
Michel JOLLIVET

signature de l'occupant précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Montant des arrhes versés :

Par chèque.....n°

Montant restant dû :à remettre 1
semaine avant le jour de la remise des clés.

